

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 7 novembre 2023

N° VA_DEL2023_151

Objet : Convention de partenariat entre la Ville et l'association Orchestre à l'école dans le cadre de l'ouverture d'une troisième classe à Villeneuve d'Ascq

L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE, Patrice CARLIER, ayant donné pouvoir à Dominique FURNE, Charlene MARTIN, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Dominique GUERIN étant absent.

La commune de Villeneuve d'Ascq a souhaité intégrer une pratique orchestrale dans une nouvelle classe de CE2 dans le cadre du projet "Orchestre à l'École".

Le but du dispositif est la réussite de tous les enfants par le biais d'une pratique musicale et instrumentale collective en milieu scolaire. L'enjeu est de permettre à des enfants d'accéder à la culture artistique musicale en toute gratuité et sur un principe d'égalité pour tous.

Par la pratique instrumentale, les enfants se familiarisent avec une certaine discipline, enrichissent leur imaginaire et acquièrent de nouvelles habitudes et facultés cognitives. Ils progressent ainsi dans d'autres domaines.

La participation à un orchestre a un rôle positif sur le comportement des enfants et constitue un outil contre l'exclusion sociale ou le décrochage scolaire.

Toute une classe de CE2 sera concernée par ce projet. Les élèves bénéficieront de 2 séances hebdomadaires en temps scolaire et périscolaire. Plusieurs restitutions seront prévues dans l'année.

Quatre intervenants musicaux encadreront les enfants : une séance par pupitres et une séance en orchestre.

L'école met à disposition les locaux nécessaires.

La durée du projet est de trois ans : CE2, CM1, CM2 avec la possibilité de créer chaque année une nouvelle classe.

Un parc instrumental sera mis à disposition des élèves et sera assuré par la ville sachant que le choix des instruments s'est porté sur les cuivres et percussions.

Une première classe a intégré le dispositif en 2018, une seconde en 2019. Il est proposé désormais la création d'une troisième.

La création de cette classe nécessite l'achat d'un nouveau parc instrumental, financé à moitié par la commune via une subvention d'investissement à l'association Orchestre à l'école. Celle-ci met à disposition les instruments selon la convention jointe.

Après avis de la Commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mardi 17 octobre 2023, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'approuver le principe de l'ouverture d'une troisième classe du dispositif Orchestre à l'école ;
- d'attribuer une subvention d'investissement de 8 353,98 € pour l'achat des instruments de musique ;
- d'autoriser la signature par Monsieur le Maire de la convention entre les différents partenaires.

Imputation comptable : 20421 311 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.3.1 Pratique amateur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 10 novembre 2023 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20231107-198718-DE-1-1

Date AR Préfecture : mercredi 8 novembre 2023



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉ-ES :

ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ÉCOLE

20 rue de la Glacière - 75013 PARIS

Représentée par

Madame Marianne BLAYAU, Déléguée Générale

Ci-après désignée **l'Association**

D'une part,

ET

VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ

Place Salvador Allende - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Représentée par

Monsieur Gérard CADRON, Maire

Habilité par la délibération n° XXX en date du 17 décembre 2023

Ci-après désigné **le Bénéficiaire**

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Orchestre à l'École, Centre National de Ressources des orchestres à l'école, signataire d'une convention cadre avec les Ministères de la Culture, de l'Education Nationale et de la Cohésion des Territoires a pour objet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, notamment à travers toute action permettant la création, le financement, le développement et la diffusion du dispositif Orchestre à l'École. Dans ce but, elle lève des fonds qui lui permettent d'acquérir des parcs instrumentaux destinés aux orchestres à l'école mis en place au sein des établissements scolaires. L'Association se charge de choisir les orchestres bénéficiaires de la mise à disposition de ces instruments. Le conseil de l'Association examine les dossiers fournis par les orchestres et sélectionne les projets selon les critères définis dans la charte de qualité des orchestres à l'école. Cette charte de qualité constitue le document de référence de tout orchestre souhaitant bénéficier du soutien de l'Association, les signataires de cette convention s'engagent à respecter les termes de la charte et à s'y référer pour toute décision concernant la vie de leur projet.

La mise en œuvre de cette convention est subordonnée à l'adhésion annuelle à l'association Orchestre à l'École du Bénéficiaire pour la durée de cette convention, soit 6 ans.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition à la rentrée scolaire 2023/2024 d'instruments de musique par l'Association au profit du Bénéficiaire dans le cadre de l'orchestre à l'école de l'établissement scolaire désigné ci-dessous :

***Ecole Joséphine Baker
1 rue Baudoin IX
59650 VILLENEUVE D'ASCQ***

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Les instruments de musique mis à disposition du Bénéficiaire sont référencés en annexe pour un montant total de :
16 707, 96 euros

ARTICLE 3 – PROCEDURE

Les instruments sont achetés neufs par l'Association auprès du luthier spécialiste désigné ci-dessous :

***Roubaix Music
107 boulevard Gambetta
59100 Roubaix***

Et

***COUTURIER ET ASSOCIÉS
19 rue de Courtrai
59000 LILLE***

L'Association effectuera le règlement des instruments au spécialiste par virement sur présentation d'une facture conforme à la liste des instruments mentionnée à l'article 2 de cette convention et après réception de cette convention signée et des adhésions du luthier et du Bénéficiaire.

Le luthier se chargera de remettre les instruments au Bénéficiaire.

ARTICLE 4 – ENTRETIEN DU PARC INSTRUMENTAL

Le Bénéficiaire s'engage à faire effectuer à ses frais la maintenance des instruments financés par l'Association et à garder le parc en bon état. Pour cela, le Bénéficiaire s'engage à présenter les instruments chaque année et à faire effectuer avec diligence et à ses frais tous les travaux nécessaires à la réparation des instruments endommagés par un-e luthier-e réparateur-ice de proximité.

A cette occasion, le luthier ou la luthière devra compléter l'inventaire des instruments suivant la grille fournie par l'Association en indiquant l'état et les réparations effectuées sur chacun d'entre eux. Ce document devra impérativement être fourni par le Bénéficiaire à l'Association chaque année dans les délais imposés par l'Association pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 5 – ASSURANCE DES INSTRUMENTS

Le Bénéficiaire s'engage à faire assurer le parc instrumental dans sa globalité, ou à faire assurer chaque instrument par la famille de l'enfant bénéficiaire, et ce pour la valeur à neuf de l'instrument stipulée dans l'article 2. En cas de perte, de vol ou de casse, le Bénéficiaire ou l'utilisateur-ice final-e fera jouer son assurance pour le remplacement de l'instrument.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION et PARTENARIATS

_ Le partenariat entre l'Association et le ministère de l'éducation Nationale a permis le financement de la moitié des instruments de musique listés en annexe pour un montant de 8 353.98 euros

_ Le partenariat entre l'Association et la ville de Villeneuve d'Ascq dans le cadre duquel la commune s'engage à verser une subvention d'investissement de 8 353, 98 euros

Le Bénéficiaire s'engage à informer l'Association de tout événement, concert, manifestation de l'orchestre à l'école. Il mentionnera dans toute communication relative à la vie de l'orchestre le partenariat avec l'Association et le ministère

de l'éducation Nationale. Il fera parvenir à l'Association tous les documents concernés (photos, vidéos, articles de presse...). A cet effet les logos de ces deux structures seront fournis au Bénéficiaire.

ARTICLE 7 – INAUGURATION DE L'ORCHESTRE

L'inauguration de l'orchestre fera l'objet d'une cérémonie officielle en présence de tous-tes les partenaires et des familles. L'Association doit être impliquée dans le choix de la date de cet événement afin qu'un-e de ses représentant-es puisse être présent-e. Elle relayera l'invitation auprès du ministère de l'éducation Nationale.

Le Bénéficiaire s'engage à convier les médias à cette cérémonie et à prévoir un temps de parole pour tous les partenaires dont l'Association.

L'Association offrira des étiquettes à étui pour chaque instrument ainsi que des tee-shirts de scène pour les élèves et leurs enseignant-es en amont de la cérémonie pour qu'ils puissent être portés à chaque manifestation de l'orchestre.

La remise officielle des instruments aux enfants peut avoir lieu au cours de cette cérémonie.

ARTICLE 8 – EVALUATION ET SUIVI

Le Bénéficiaire s'engage à faire parvenir à l'Association les résultats d'évaluation du projet chaque année en fin d'année scolaire dans les délais impartis par l'Association. A cet effet une trame sera proposée par l'Association.

Centre National de Ressources des orchestres à l'école, l'Association se tient à la disposition du Bénéficiaire pour répondre à toutes questions, besoins ou difficultés rencontrés au cours du projet.

Toute évolution du projet d'origine tel que défini dans le dossier de candidature à l'appel à projet devra faire l'objet d'une information du Bénéficiaire à l'Association. L'Association pourra alors décider de modifier cette convention par un avenant qui sera signé par les deux parties.

ARTICLE 9 – USAGE DES INSTRUMENTS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les instruments de musique désignés à l'article 2 uniquement dans le cadre du fonctionnement de l'orchestre à l'école. Le Bénéficiaire ne pourra, à titre gratuit ou onéreux, consentir ou laisser acquérir de quelconques droits sur ces instruments.

Pendant toute la durée de la présente convention, le Bénéficiaire demeure responsable des dommages causés aux instruments mis à disposition et assume toutes responsabilités liées à leur utilisation. L'Association ne saurait en aucun cas être tenue responsable des dégradations ou pertes des instruments de musique mis à disposition du Bénéficiaire.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS

Tout manquement de la part du Bénéficiaire dans les engagements définis dans les différents articles de cette convention de partenariat pourra faire l'objet d'une dénonciation de la part de l'Association.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature des parties. Elle est conclue pour une durée de 6 années sauf dénonciation écrite par l'une des parties intervenant au plus tard le 31 août de chaque année.

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, le Bénéficiaire s'engage à rendre sans délai à l'Association tous les instruments de musique désignés dans l'article 2 en bon état de fonctionnement. Une révision par le luthier ou la luthière chargé-e de l'entretien devra être effectuée dans les deux mois précédents la reprise des instruments par l'Association. Si la révision n'a pas été effectuée, l'Association pourra la faire effectuer par un-e luthier-e de son choix et en facturer le coût au Bénéficiaire.

En cas de non-restitution et après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet dans un délai de quinze jours, le Bénéficiaire devient immédiatement redevable de la valeur à neuf de chaque instrument non restitué.

A la date anniversaire des 6 ans de la signature de la convention, le Bénéficiaire devra fournir un bilan du fonctionnement de l'orchestre, un inventaire du parc instrumental ainsi qu'une attestation signée de la poursuite du projet sur une septième année. Après examen de ces éléments par l'Association et sous conditions que le Bénéficiaire soit adhérent à l'Association, l'ensemble des instruments listés dans l'article 2 sera définitivement cédé, à titre gratuit, par l'Association au Bénéficiaire. Un accord de cession sera alors signé entre les deux parties, mettant fin à la présente convention.

Dans le cas contraire, les instruments devront être restitués par le Bénéficiaire à l'Association. La restitution aura lieu au siège de l'Association.

ARTICLE 12 – LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du ressort de Paris, après épuisement des voies de recours amiable.

Fait en triple exemplaire à Paris, le XXXXXXXX

Pour l'Association Orchestre à l'École
Madame Marianne BLAYAU
Déléguée Générale

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq
Monsieur Gérard CAUDRON
Maire

SARL COUTURIER ET ASSOCIE

19 RUE DE COURTRAI

DEVIS N° 1010558 du 21/03/2023

59000 LILLE

Tél : 30.20.51.74.48

Fax :

MAIRIE de VILLENEUVE D'ASCQ
ORCHESTRE A L'ECOLE59650 VILLENEUVE D'ASCQ
FRANCE

Vos références :

Nos références :

Code client : ASS.ASCQ

Code vendeur :

Date limite de validité : 21/03/2023

Code produit	Désignation	Quantité	PUHT% Rem	PUHT.net	Total HT
YTR2330	Trompette YAMAHA étude YTR2330	7.00	531.67 20.00	425.34	2977.35
2262626546548	Baryton SML Sib BA900 3+1 pistons	6.00	879.17 20.00	703.34	4220.02
YSL354	Trombone simple étude Yamaha YSL354E	6.00	927.50 20.00	742.00	4452.00

*Instruments livrés en étui et accessoires**Garantis 2 ans**Livraison début septembre 2023*

	Taux	Montant HT	Brut HT	11649.33	Total HT	11649.33
Exo TVA		0.00	Remise	0.00	Total TVA	2329.87
Tva 1	5.0000	0.00	Escompte	0.00		
Tva 2	20.0000	11649.33	Frais	0.00		
Tva 3	8.5000	0.00	Port soumis	0.00	Total TTC	13979.20
			Port non soumis	0.00	Acomptes	0.00

107 Boulevard Gambetta
59100 Roubaix
Tél : 0320735440
Email : contact@roubaixmusic.com

Association ORCHESTRE A L'ECOLE
36 RUE DUNOIS
75013 PARIS 13

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement
DV8902	08/06/2023	ORC011	08/07/2023	

#####

Code	Description	Qté	P.U. TTC	% Rem	Montant TTC	TVA
	ORCHESTRE A L'ECOLE					
PPUCMB2014 33	PEARL/ GROSSE CAISSE DE PARADE COMPETITOR 20X14"	2,00	843,00	10,08	1 516,00	20,00
PPSEXX1455 SC21	PEARL/ CAISSE CLAIRE 14X5.5 EXPORT SMOCKEY CHROME	2,00	156,00	10,26	280,00	20,00
PPHS930	PEARL/ CAISSE CLAIRE UNI-LOCK TRIPOD	2,00	112,00	10,00	201,60	20,00
SLB12	MEINL/ GRELOTS 12 CLOCHETTES ACIER MANCHE BOIS	2,00	34,00	9,68	61,42	20,00
PVF5A	V.FIRTH/ P.BAG.5A PVF-5A	10,00	17,00	10,00	153,00	20,00
870330	PAISTE/ CYMBALE CHARLESTON PST3 14"	1,00	89,00	10,34	79,79	20,00
GI803702	GIBRALTAR/ PEDALE DE CHARLESTON GSB-507	1,00	165,00	9,70	149,00	20,00
HTODC02	TOBAGO/ TAPIS DE BATTERIE	2,00	45,00	12,22	79,00	20,00
PVFPAD06	VIC FIRTH/ PAD DE BATTERIE 6"	7,00	35,00	14,71	208,95	20,00

Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	2 273,96	454,80

Total HT	2 273,96
Total TVA	454,80
Total TTC	2 728,76
Acomptes	0,00
Net à payer	2 728,76 €

**Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé,
bon pour accord)**